



نحو حوار اجتماعي منظم وشامل

في منطقة جنوب البحر الأبيض المتوسط

التاريخ : 2019
البلد: الجزائر
نوع الوثيقة : محضر جلسة
القطاع: الموائئ
الموضوع : محضر جلسة يتضمن النتائج النهائية للمفاوضات القطاعية لفرع الموائئ (بالفرنسية)
مرحلة النزاع : مفاوضات جماعية
نوع المكاسب : تنص هذه الاتفاقية على : دفع كلفة تذكرة السفر للعامل المريض ولمرافقته في اطار العلاج في الخارج/مصاريف القيام بمهمة/ علاوة الوفاة/ اقتناء الأعضاء الاصطناعية في حالة التعرض لحادث عمل/ توظيف ذوي الحقوق للعمال المتوفين خلال عملهم / تصنيف ربان القاطرات، الميكانيكيين الرئيسيين ، وضباط الموائئ/ إحالة الاستيداع / الاجر الوحيد/ منحة المسار المهني /التعويض عن القفة / التعويض عن النقل/ التعويض عن استعمال السيارة الشخصية / الاجر القاعدي/ تخصيص الأصناف ما قبل التقاعد.
عدد المستفيدين :
النوع الاجتماعي:



**PROCES VERBAL PORTANT
CONCLUSIONS FINALES DES NEGOCIATIONS
DE LA CONVENTION DE BRANCHE DU SECTEUR PORT**

Date : 05 Mars 2019

Lieu : Alger

Etaient présents : voir feuille de présence annexée

Ordre du jour : Conclusions finales des négociations de la convention de branche.

Les deux parties ont convenu de consigner par le présent procès-verbal, les conclusions des négociations de la convention de branche, convenues lors des séances tenues les :

- 07 Janvier 2019 ;
- 22 Janvier 2019 ;
- 03 et 04 Février 2019 ;
- 27 Février 2019.

Les conclusions des négociations sont les suivantes :

1- Prise en charge du billet d'avion du travailleur malade et de son accompagnateur dans le cadre des soins à l'étranger

L'entreprise prendra en charge les titres de transport (billet d'avion) du travailleur malade et de son accompagnateur dans le cadre des soins à l'étranger, sur présentation du dossier médical de l'intéressé.

2- Capital décès :

Le capital décès est fixé à trente-quatre mois (34 mois) sur la base du salaire brut, calculé sur la base de la moyenne des douze derniers mois travaillés.

3- Achats des prothèses suite à un accident de travail :

L'entreprise prendra en charge l'achat des prothèses suite aux accidents de travail.

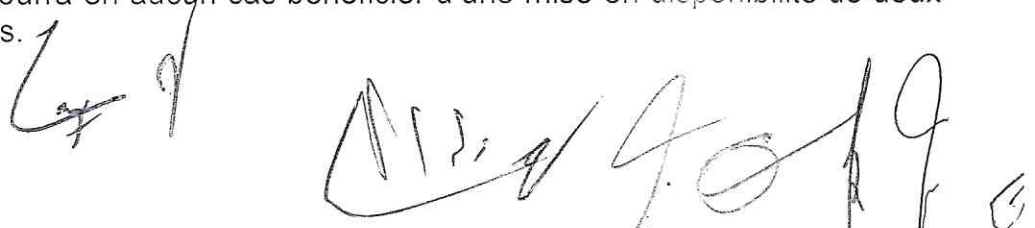
4- Recrutement des ayants droits des agents décédés pendant l'exercice

Un des descendant d'un travailleur décédé lors de l'exercice de ses fonctions sera recruté.

5- Mise en disponibilité :

Tout travailleur justifiant au minimum cinq ans (05 ans) d'expérience au sein de l'entreprise, pourra bénéficier, d'une mise en disponibilité d'une année renouvelable une seule fois, et ce durant, toute sa carrière professionnelle.

Néanmoins, il ne pourra en aucun cas bénéficier d'une mise en disponibilité de deux (02) ans consécutifs.



6- Salaire Unique :

L'indemnité du Salaire Unique est fixée **Cinq Mille Dinars** (5 000,00 DA) par mois.



7- Prime de Plan de carrière :

- A) Augmentation de 1% du taux de cette prime. ;
- B) Fractionner l'attribution de cette prime pour la ramener à 3,5% chaque année au lieu de 7% chaque deux (02) ans, au prorata des mois travaillés à la fin de l'année considérée.

8- Indemnité de Panier

Augmentation de l'indemnité de panier pour la fixer à 450 DA par jour.

9- Indemnité de Transport :

Augmentation de l'indemnité de transport de Dix pour cent (10%).

10-Indemnité de véhicule :

Augmentation de l'indemnité de véhicule de Dix pour cent (10%).

11-Salaire de base :

Augmentation du salaire de base comme suit :

- Minimum : Dix pour-cent (10%)
- Maximum : Vingt-Six pour-cent (26%).

12-Attribution de catégorie de prés retraite :

Pour les entreprises qui appliquent un dispositif : Maintien de leurs dispositifs de pré-retraite actuels ;

Pour les entreprises qui ne disposent pas de dispositif : Négocier la mise en place d'un dispositif de pré-retraite (catégorie ou prime)

Les travailleurs bénéficieront de ce dispositif comme suit :

- Personnel masculin : à l'âge de 57, 58 et 59 ans ;
- Personnel féminin : à l'âge de 52, 53 et 54 ans.

13-Primes et indemnités spécifiques :

Les primes et indemnités spécifiques existantes déjà au niveau de certaines entreprises, seront négociées au niveau de chacune de ces entreprises.

14-Révision des normes de rendement et composition des équipes ;

Les normes de rendement ainsi que la composition des équipes seront négociées au niveau de chaque entreprise dans l'objectif d'améliorer la productivité.

15-La date d'effet :

Les points concernés par l'effet rétroactif à partir du 1^{er} Janvier 2018 sont les suivants :

- Salaire de base ;
- Plan de carrière ;
- Salaire unique ;
- Indemnité de panier ;
- Indemnité de transport ;
- Indemnité de véhicule.

16-Date d'entrée en vigueur de la convention de branche :

La présente convention entrera en vigueur à compter de la date de son enregistrement au niveau du greffe du tribunal compétant.

17-Durée de la convention :

La durée de la convention de branche est fixée à Trois (03) ans à compter de la date de son entrée en vigueur, durée pendant laquelle elle ne pourra être dénoncée.

Les deux parties conviennent d'établir conformément à la réglementation le document complet en trois (3) exemplaires au minimum portant Convention de Branche avec les différents volets et ce pour signature conforme lors d'une séance dont la date sera arrêtée d'un commun accord.

Sur cette base, les procédures prévues par la loi en termes d'enregistrement et de dépôt seront engagées dans les meilleurs délais auprès des organismes compétents.

Pour la partie employeur
Mr BOULEDJOUIDJA Ryad



Pour la partie FNTPA
Mr BOULASSEL Nourreddine

